



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRIVE LE

09 NOV. 2020

DIRLOG FIAD
SERVICE COURRIER

**Direction régionale
des affaires culturelles**

Courrier arrivé le:

10 NOV. 2020

556 DATÉE SPFU

Affaire suivie par :

Michaël LANDOLT et Sitâ ANDRÉ

Pôle / Service : Pôle patrimoines / Service
régional de l'archéologie

Tél : 03 87 56 41 72/94 ou 03 87 56 41 22

Courriel : michael.landolt@culture.gouv.fr

Réf : SRA Metz/ML/NH-20-2561

La préfète

à

Conseil Départemental

de Meurthe et Moselle

48 esplanade Jacques Baudot

CO 90019

54035 NANCY cedex

Metz, le 5 novembre 2020

Objet : PEXONNE (54)

Aménagement foncier sur toute la commune (AFAFE)

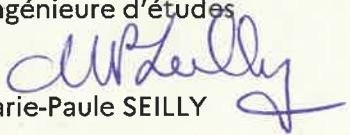
Conformément au livre V du Code du patrimoine, j'ai l'honneur d'accuser réception du dossier référencé en objet, reçu le 30 octobre 2020.

Le projet ne semblant pas affecter de vestiges archéologiques, j'ai l'honneur d'émettre un avis favorable à cette demande sous réserve des prescriptions suivantes.

Toute découverte de quelque ordre qu'elle soit (vestige, structure, objet, monnaie...) doit être signalée immédiatement au service régional de l'Archéologie, site de Metz (6, Place de Chambre – 57045 METZ CEDEX 1 – Tél. 03.87.56.41.10), soit directement, soit par l'intermédiaire de la Mairie et de la Préfecture, en application de l'article L 531-14 du Code du patrimoine. Les vestiges découverts ne doivent pas être détruits. Tout contrevenant serait passible des peines portées à l'article 322-3-1 du Code pénal.

Cet avis est émis au titre de l'archéologie. Il ne préjuge pas de la réponse de la Conservation régionale des monuments historiques ou de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine qui peuvent, chacun en ce qui le concerne, émettre un avis au titre du livre VI du Code du patrimoine.

La préfète
Pour la préfète et par délégation
La directrice régionale des affaires culturelles Grand Est
et par subdélégation
L'ingénieure d'études


Marie-Paule SEILLY